

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les pièces, systèmes et équipements (l'« Équipement ») fabriqués, distribués ou vendus par Rexfab Inc. (« Rexfab ») au client (le « Client »), ainsi qu'à tout service fourni par Rexfab en relation avec l'Équipement.

ACCEPTATION DES TERMES ET CONDITIONS

Les présentes conditions générales de vente s'appliqueront à toute commande d'équipement passée par le client auprès de Rexfab, y compris tout service fourni en relation avec celle-ci, et remplaceront toutes conditions contradictoires contenues dans le bon de commande d'un client ou dans tout autre document ou instrument soumis par un client. L'acceptation de la commande est conditionnée à l'acceptation des présentes conditions générales. Toute modification des conditions contenues dans les présentes doit être expressément consentie et signée par un représentant dûment autorisé de Rexfab.

DES PRIX

Les prix et la devise de l'équipement sont tels qu'indiqués dans le devis Rexfab. Les prix du Matériel s'entendent hors taxes, frais, prélèvements ou droits. Toute taxe, droit de douane ou autres frais de toute nature imposée sur cette transaction par toute autorité internationale, d'exportation, d'importation, fédérale, étatique/provinciale ou gouvernementale locale sera payé par le client en plus du prix indiqué ou facturé.

Les prix établis dans tout devis Rexfab sont valables pendant trente (30) jours seulement ou comme indiqué dans une lettre écrite envoyée au Client.

Toutes les commandes passées par le Client sont soumises à l'approbation et à l'acceptation de Rexfab. Un accusé de réception écrit envoyé au Client des commandes ainsi approuvées constituera une telle acceptation par Rexfab (collectivement, le « Contrat »).

À défaut de paiement par le Client à l'échéance d'une des sommes dues au titre du Contrat, il devra payer des intérêts de retard au taux annuel de 10 %, composés mensuellement, à compter de la date d'échéance jusqu'au paiement intégral de la somme due. Les intérêts courus seront payables le jour même où le principal devient exigible.

Rexfab peut à tout moment modifier ou suspendre le crédit, refuser l'expédition ou annuler les commandes non exécutées si le client est en retard dans un paiement.

Si, au cours du Contrat, les coûts de l'Équipement augmentent de manière significative, en raison d'un changement imprévu et imprévu du droit de nature extraordinaire relatif aux lois, règles et réglementations du commerce international, y compris les droits de douane, les tarifs ou les conditions financières mondiales, y compris les fluctuations des taux d'intérêt, les taux de change, l'inflation, les prix des matières premières et la volatilité des marchés boursiers, et sans que ce soit la faute de Rexfab, le prix sera équitablement ajusté d'un montant raisonnablement nécessaire pour couvrir de telles variations de prix importantes. Ces changements de prix doivent être documentés au moyen de devis, de factures, de reçus ou de tout autre moyen approprié pour justifier le changement.

LIVRAISON ET ACCEPTATION DE LA LIVRAISON

Sauf instruction contraire écrite préalable du Client, Rexfab, agissant en tant qu'agent au nom du Client, organisera le transport depuis ses installations de fabrication jusqu'à la destination finale pour et au nom du Client et aux seuls risques du Client, aux frais, et les dépenses. L'Incoterm E2022 DAP "Rendu au lieu convenu", hors douane, taxes et droits.

L'équipement doit être inspecté, accepté et signé par le client dans les installations de fabrication de Rexfab, SR Pack ou Hartmann avant la livraison. A défaut, le Client sera réputé avoir signé le Matériel.

La période de garantie définie ci-après débutera à la date de livraison.

Approbation de la mise en page:

Une fois le bon de commande du Client émis, le Client est réputé avoir approuvé la mise en page Rexfab. Lors de l'approbation du bon de commande, un gel de conception se produit sur la mise en page Rexfab. À ce stade, seule une demande de modification dûment approuvée par le chef de projet Rexfab et le Client sera acceptée pour modifier l'aménagement Rexfab.

Changer les commandes:

Au cours d'un projet, des changements peuvent survenir et avoir un impact sur le prix et le calendrier d'origine. Lorsque de telles situations surviennent, un avis de modification sera préparé par le chef de projet Rexfab et sera contresigné par le Client. L'ordre de modification précisera le changement de périmètre, l'ajustement financier et l'impact sur le calendrier.

Un ordre de modification sera requis lorsque :

1. un élément est ajouté ou soustrait à la proposition/bon de commande initial ;
2. une étape/décision du Client est retardée ;
3. Les opérations client sont modifiées ;
4. Une situation imprévue se produit ;
5. Une agence gouvernementale nécessite des éléments ou des modifications supplémentaires ;
6. L'équipe de sécurité du client nécessite des fonctionnalités de sécurité supplémentaires.

GARANTIE LIMITÉE

Rexfab garantit l'équipement contre les défauts de matériaux ou de fabrication pendant une période de douze (12) mois à compter de la date de livraison. La garantie s'applique uniquement si l'Équipement est installé et mis en service par Rexfab et utilisé strictement dans le cadre d'un usage normal conformément aux opérations et à la maintenance fournies par Rexfab. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la garantie sera nulle et sans effet si:

- des modifications ou des réparations sont apportées à l'Équipement par le Client ou toute personne autre que Rexfab ou un sous-traitant de Rexfab, sauf approbation préalable de Rexfab ;
- l'Équipement est utilisé à des fins autres que la production de produits de boulangerie ;
- Les services d'installation tels qu'énoncés au paragraphe 6 n'ont pas été effectués par Rexfab ou un représentant agréé de Rexfab ;
- le Client n'effectue pas l'entretien régulier de l'Équipement, comme prescrit dans les manuels d'entretien fournis par Rexfab ; et
- le Client n'autorise pas Rexfab à inspecter ou enquêter avec diligence sur tout défaut allégué ou ne fournit pas un accès complet à l'Équipement, y compris un accès VPN à distance à l'Équipement et au panneau de commande, pour surveiller son démarrage, son fonctionnement ou sa maintenance pendant la période de garantie.

Si des pièces d'équipement ont été abandonnées ou ne sont plus disponibles, Rexfab peut remplacer ces pièces par des pièces comparables, comme déterminées par Rexfab.

Les réparations effectuées sous garantie de Rexfab comprennent tous les coûts engagés dans les installations de Rexfab pour le démontage et le montage de toutes les pièces à remplacer, les tests et la fourniture de nouvelles pièces de rechange. Tous les frais de transport et de déplacement de tout technicien de service seront payés par le client.

Pour les pièces remplacées ou réparées par Rexfab, cette garantie s'appliquera, mais restera en vigueur jusqu'à la date d'expiration de la période de garantie initiale ou quatre-vingt-dix (90) jours après le remplacement, selon la dernière éventualité.

Accès à distance pendant la période de garantie :

Rexfab nécessite un accès VPN à distance à son équipement et à son panneau de contrôle pendant la période de garantie. Cet accès VPN à distance fournira des informations sur les performances et permettra un dépannage meilleur et plus rapide. Il est de la responsabilité du Client de fournir un accès VPN, un adressage IP, une passerelle et un accès adéquat à son réseau.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, REXFAB NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT OU L'UTILISATEUR FINAL DE TOUT (I) DOMMAGE SPÉCIAL, ACCESSOIRE, CONSÉCUTIF, INDIRECT OU EXEMPLAIRE (MÊME SI REXFAB A ÉTÉ AVISÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES), DÉCOULANT DE L'EXÉCUTION OU DE L'ÉCHEC D'EXÉCUTION DE TOUT ÉQUIPEMENT OU DE LA FOURNITURE DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (Y COMPRIS LES DOMMAGES SUBIS PAR DES TIERS), TELS QU'É, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE REVENUS OU DE PROFITS ANTICIPÉS OU LA PERTE D'AFFAIRES OU (II) MONTANT QUI EXCÈDE LE PRIX D'ACHAT DU MATÉRIEL AUQUEL SE RAPPORTE CETTE RESPONSABILITÉ. L'ACHETEUR RECONNAÎT QUE CETTE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ EST UN FACTEUR IMPORTANT DANS LA DÉTERMINATION DU PRIX D'ACHAT DE L'ÉQUIPEMENT ET QUE L'ACCEPTATION DE CETTE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ CONSTITUE UNE RÉPARTITION ÉQUITABLE DES RISQUES ET ACCEPTE D'APPLIQUER CETTE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ À TOUTES LES VENTES D'ÉQUIPEMENT REXFAB.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Rexfab concède au Client un droit personnel, incessible, indivisible et non exclusif d'utilisation du logiciel en code objet uniquement. Sous réserve de l'octroi du droit dans la première phrase, rien dans les présentes ne doit être interprété comme accordant au client (ou à tout utilisateur final de l'équipement) un droit, un titre ou un intérêt dans ou sur des droits de propriété intellectuelle (y compris, sans limitation, tout brevet, marque déposée, droit d'auteur, nom commercial ou secrets commerciaux ou autres droits similaires, qu'ils soient enregistrés ou non) incorporés ou associés à l'équipement. Il est expressément entendu et convenu que le savoir-faire et les documents techniques (y compris, sans limitation, les dessins, spécifications techniques, illustrations, logiciels, données, manuels, etc.) relatifs à l'Équipement et à toute modification ou amélioration de celui-ci resteront la propriété exclusive de Rexfab.

RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Le fonctionnement de l'équipement est sous le contrôle exclusif du client et le client doit indemniser et dégager Rexfab de toute responsabilité pour toutes les dépenses et responsabilités (y compris les honoraires d'avocat) encourues par ou imposées à Rexfab en raison de blessures corporelles (y compris le décès) ou les dommages matériels (y compris l'Équipement) résultant des tests, du nettoyage, de l'exploitation ou de l'entretien de l'Équipement par le Client ou de modifications apportées à l'Équipement par le Client ou par des tiers sans l'accord écrit préalable exprès de Rexfab.

FORCE MAJEURE

Rexfab ne sera pas responsable des retards dans l'exécution de ses obligations dus à des causes indépendantes de sa volonté raisonnable, y compris, mais sans s'y limiter, les cas de force majeure, les actes du Client, les incendies, les grèves, les conflits de travail, les inondations, les épidémies, les restrictions de quarantaine, guerre, insurrection ou émeute, actes d'une autorité civile ou militaire, actes des autorités gouvernementales en ce qui concerne la révocation des permis/licences d'exportation ou de réexportation, les embargos sur le fret, les pénuries de voitures, les épaves ou les retards de transport, les conditions météorologiques inhabituellement sévères, ou incapacité à obtenir la main-d'œuvre, les matériaux ou les installations ou fournitures de fabrication nécessaires ou retards des sous-traitants. En cas de retard, la date d'expédition sera prolongée d'une durée minimale égale à la durée du retard. Le Contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une résiliation par le Client, pour cause soit de retard de livraison, soit pour toute autre cause, sans l'accord préalable et écrit de Rexfab. En cas d'annulation, des frais d'annulation jugés adéquats par Rexfab seront appliqués.

GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente et toute commande ou contrat passé en vertu des présentes seront régis par les lois de la province de Québec et les lois du Canada qui y sont applicables. Tout litige en découlant ou s'y rapportant sera soumis à la compétence des tribunaux de la province de Québec dans le district judiciaire de Saint-François, à l'exclusion de toute autre juridiction. Chaque partie renonce irrévocablement, dans toute la mesure où elle peut le faire efficacement, à la défense de forum gênant pour le maintien d'une telle action ou procédure.

La nullité totale ou partielle d'une partie quelconque des présentes conditions générales de vente n'affectera pas la validité du reste du Contrat.

Le fait que l'une ou l'autre des parties n'applique pas l'une des dispositions des présentes ne doit pas être interprété comme une renonciation au droit d'une partie d'appliquer par la suite chacune de ces dispositions.

Le Client ne peut céder aucun de ses droits relatifs au Contrat sans l'accord préalable et écrit de Rexfab.

Les présentes conditions générales de vente profiteront et lieront les parties aux présentes ainsi que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

Canada – Rexfab

4845 Robert-Boyd
Sherbrooke, Québec J1R 0W8
Toll Free: +1 877 303-4490
Office: +1 819 846-4490
info@rexfab.com

USA – Rexfab

2791 Circleport Dr
Erlanger, Kentucky 41018
Toll Free: +1 877 303-4490
Office: +1 819 846-4490
info@rexfab.com

